

REPUBLIQUE DU BENIN

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°24-028/HAAC DU 19 JUIN 2024

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS DES ÉLECTIONS
DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS DES MÉDIAS DEVANT
SIÉGER A LA HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA
COMMUNICATION (HAAC) POUR LA SEPTIÈME (7^{ème}) MANDATURE.**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- Vu** les Décrets n°2019-196 du 17 juillet 2019 et n°2023-353 du 05 juillet 2023 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- Vu** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;

- Vu** la Décision n°24-18/HAAC du 28 février 2024 portant cadre juridique pour les élections des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature;
- Vu** la Décision n°24-19/HAAC du 11 mars 2024 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature;
- Vu** la Décision n°24-020 bis/HAAC du 12 mars 2024 portant réglementation de la période de précampagne pour l'élection des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature;
- Vu** la Décision n°24-025/HAAC du 15 mai 2024 portant exclusion des Conseillers HOUNSOU Godonou Armand et KPOCHEME Comlan Franck Simplicie des délibérations et activités liées aux élections des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour la septième (7^{ème}) mandature;
- Vu** la Décision n°24-026/HAAC du 15 mai 2024 portant réglementation de la période de campagne pour l'élection des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** la Décision n°24-027/HAAC du 12 juin 2024 portant proclamation des résultats provisoires des élections des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** l'Arrêt n°03/CS-ERPM-HAAC du 18 juin 2024 de la Cour Suprême ;
- Vu** l'Arrêt n°04/CS-ERPM-HAAC du 18 juin 2024 de la Cour Suprême ;

Vu le rapport adopté, le mercredi 19 juin 2024, relatif à la décision portant proclamation des résultats définitifs des élections des représentants des professionnels des medias devant siéger à la HAAC pour la septième (7^{ème}) mandature ;

La plénière, après en avoir délibéré,

PROCLAME

Article premier : Les grands chiffres au plan national du scrutin du 09 juin 2024 des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature se présentent ainsi qu'il suit :

GRANDS CHIFFRES AU PLAN NATIONAL	
INSCRITS	1 259
SUFFRAGES EXPRIMES	1 175
BULLETTINS NULS	12
VOTANTS	1 187
TAUX DE PARTICIPATION	94,28
NOMBRE D'EMARGEMENT	1 175
VOTES PAR DEROGATION	12
VOTES PAR PROCURATION	14

Article 2 : Les résultats définitifs des élections du 09 juin 2024 des représentants des professionnels des médias devant siéger à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature se présentent ainsi qu'il suit par catégories professionnelles :

CATEGORIE AUDIOVISUELLE	
INSCRITS	566
SUFFRAGES EXPRIMES	520
BULLETINS NULS	6
VOTANTS	526
TAUX DE PARTICIPATION	92,93
Armand Godonou HOUNSOU	411
Mouléro Marius Sèmèdéton KINDJI	19
Zakiatou Oladjobi LATOUNDJI	90

CATEGORIE PRESSE ECRITE	
INSCRITS	451
SUFFRAGES EXPRIMES	422
BULLETINS NULS	5
VOTANTS	427
TAUX DE PARTICIPATION	94,68
Brice L. Sètonджи OGOUBIYI	11
Franck Comlan Simplicite KPOCHEME	204
Basile TCHIBOZO	207

CATEGORIE TECHNICIEN DES TELECOMMUNICATIONS	
INSCRITS	242
SUFFRAGES EXPRIMES	233
BULLETINS NULS	1
VOTANTS	234
TAUX DE PARTICIPATION	96,69
Georges Sènan KPONOU	08
Chakirou Deen SANDA	27
Adjimon Guy Modeste SEMASSA	37
Servais Kakpo AHOUEGNON	22
Sévérin Téléspore GOVE	03

Lionel Astérix Todjié GBEGONNOUDE	120
Bernard Marie Christophe BONOU	16

Article 3 : Sont déclarés définitivement élus, par catégories, les candidats dont les noms suivent :

CATEGORIES	ELUS
AUDIOVISUEL	Armand Godonou HOUNSOU
PRESSE ECRITE	Basile TCHIBOZO
TECHNICIEN DES TELECOMMUNICATIONS	Lionel Astérix Todjié GBEGONNOUDE

Article 4 : Les noms des candidats définitivement élus et leurs catégories respectives seront communiqués au Président de la République pour leur nomination par décret.

Article 5 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera notifiée à messieurs Armand Godonou HOUNSOU, Basile TCHIBOZO et Lionel Astérix Todjié GBEGONNOUDE. Elle fera l'objet d'une large diffusion et sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 juin 2024.

Le Rapporteur



Fernand Ahokanou GBAGUIDI



Le Président

Rémi Prosper MORETTI

ONT SIEGE

Rémi Prosper MORETTI
 Fernand Ahokanou GBAGUIDI
 Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU
 Bastien Rafiou SALAMI
 Marianne DOMINGO
 Tossou Marcellin AHONOUKOUN

: Président
 : 1^{er} Rapporteur
 : 2^{ème} Rapporteur
 : Membre
 : Membre
 : Membre